

Décret n° 2014-1213 du 21 octobre 2014 relatif aux comités techniques, aux délégués du personnel et à la représentation syndicale au sein de Voies navigables de France

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	23/10/2014
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	DEVK1418180D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029616533

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la décentralisation et de [...]

[...] Section 6 : Délégués du personnel et représentation syndicale, Art. R4312-67, Art. R4312-68 , Art. R4312-69 , Art. R4312-70 [...]

[...] La première élection des représentants du personnel, prévue aux articles R. 4312-30 et R. 4312-63 du code des transports, est organisée au plus tard le 31 décembre 2014. [...]

[...]le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu le code de la sécurité[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 911-2 ; Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3-2 ; Vu le code du travail ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment le I de son article 9 ; Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ; Vu l'avis des représentants désignés conformément au décret n° 2013-24 du 8 janvier 2013 relatif aux conditions de désignation, à titre transitoire, de représentants du personnel, interlocuteurs du directeur général de Voies navigables de France, en date du 16 juillet 2014 ; Vu l'avis du comité d'entreprise de Voies navigables de France en date du 31 juillet 2014 ; Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET DEVK1418180D du 23 octobre 2014, « Décret n° 2014-1213 du 21 octobre 2014 relatif aux comités techniques, aux délégués du personnel et à la représentation syndicale au sein de Voies navigables de France ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029616533> (consulté le 30 août 2026).